

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2021.</p>
--

Le vingt-six mai deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu - 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur LEGAY BELLOD Gaël, Président.

Date de Convocation : 10 mai 2021.

Présents : LEGAY BELLOD Gaël, BETON Christian, VIAL Guillaume, DURAND Fabien, BLOND Priscilla, BERGER Dominique, GUICHERD André, PRUDHOMME Guy, RABATEL Daniel, GOMES Nathan, CAMP Cédric, CERVERA Frédéric, MURILLON Régis, BOUVIER Benoit, MILLY Roger, BEAUGELIN Renée, VIGNANE Pascal et PAILLOT Daniel.

Absent ayant donné pouvoir comptant pour le quorum : REYPE ALLAROUSSE Marie Laure.

Excusés : FRACHON Marie-Christine, CHARLETY Philippe, QUEMIN André, REY Freddy, SIMON Catherine et COLUSSI Sylviane.

Absents : LELONG Frédéric, CONTASSOT Raymond, SEIGLE Roland, BARGE Christophe et CHRIQUI Vincent. **Nombre de membres en exercice** : 30.

ORDRE DU JOUR :

I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Approbation du compte de gestion 2020.
2. Approbation du compte administratif 2020.
3. Affectation des résultats de l'exercice 2020.
4. Décision modificative n° 1 budget 2021.
5. Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 21 heures et création d'un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe 28 heures.
6. Avis sur le projet de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône à la Compagnie Nationale du Rhône.
7. Questions diverses.

II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

1. Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine :
 - Avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI pour la phase étude.
 - Avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI pour la phase travaux.
 - Lancement et signature des marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la CAPI ; demandes de subventions.

Convention d'offre de concours de l'EPAGE Bourbre à la CAPI.

2. PAPI :

Indemnités d'éviction aux exploitants.

Validation du PRO, du bilan, lancement et signature des marchés de travaux, y compris Nivolas Vermelle, et demandes de subventions.

Avenant aux conventions d'aides avec l'Etat et le Département.

Avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement.

Travaux au droit du seuil de la scierie à Nivolas Vermelle : convention de groupement de commandes EPAGE Bourbre/Nivolas Vermelle.

3. Questions diverses.

III / Affaires liées aux missions Hors GEMAPI.

1. Questions diverses.

COMPTE RENDU :

Monsieur RABATEL Daniel est désigné secrétaire de séance.

I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du SMABB – EPAGE de la Bourbre, établi par le comptable public, dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 668 750,82 €	1 088 903,16 €	2 668 750,82 €	2 107 312,41 €	Excédent de 1 018 409,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 042 856,25 €	969 803,70 €	4 042 856,25 €	1 879 225,71 €	Excédent de 909 422,01 €

Excédent total de l'année : 1 927 831,26 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2020 du SMABB – EPAGE de la Bourbre.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 du SMABB – EPAGE de la Bourbre, présenté par chapitre, qui est conforme au compte de gestion approuvé précédemment et se résume ainsi que suit :

	DEPENSES		RECETTES		TOTAL
	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 661 430,82 €	1 088 903, 16 €	2 661 430,82 €	2 107 312,41 €	Excédent de 1 018 409,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 042 856,25 €	969 803,70 €	4 042 856,25 €	1 879 225,71 €	Excédent de 909 422,01 €

Excédent total de l'année : 1 927 831,26 €

Une différence de 7 320 € entre le compte de gestion et le compte administratif, au niveau des prévisions budgétaires en fonctionnement, s'explique par le fait que lors d'une opération d'ordre de cession, la Trésorerie réalise une DM Technique.

Considérant que le Comité Syndical, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, a élu un Président de séance, M. PAILLOT Daniel, pour le vote du compte administratif,

Après que le Président de l'EPAGE de la Bourbre, M. LEGAY BELLOD Gaël, se soit retiré,
Après mise au vote par M. PAILLOT Daniel, vice-Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
Approuve le Compte Administratif 2020 du SMABB – EPAGE de la Bourbre.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020.

Après avoir examiné le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

REPORTS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Affectation résultats exercice 2019 (délibération n° 30/2020)	R 002 : 510 528, 06 €	R 001 : 884 589, 06 €
Résultats exercice année 2020	1 018 409, 25 €	909 422, 01 €
TOTAL Résultats clôture 2020	1 528 937, 31 €	1 794 011, 07 €
Imputation DM N° 1 Budget 2021 EPAGE Bourbre	RI 1068 : 438 937, 31 € R 002 : 1 090 000 €	R 001

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2020, telle que précédemment exposée, pour le budget 2021 de l'EPAGE de la Bourbre.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2021.

Reprise des résultats de l'exercice 2020 et ajustement des crédits.

DESIGNATION	Montants des crédits détaillés par service pour chaque article	Montant Total des crédits par article en €
FR 002 (GEMAPI) : Excédent antérieur reporté Fonc.	1 000 000	
FR 002 (Hors Gemapi) : Excédent antérieur reporté Fonc.	90 000	
FR 002 : Excédent antérieur reporté Fonc.		1 090 000
FR 6419 (GEMAPI) : Remb. rémunération personnel	5 000	
FR 6419 : Remb. rémunération personnel		5 000
FD 60631 (GEMAPI) : Fournitures d'entretien	100	
FD 60631 : Fournitures d'entretien		100
FD 60636 (GEMAPI) : Vêtements de travail	500	
FD 60636 : Vêtements de travail		500
FD 614 (GEMAPI) : Charges locatives	2 050	
FD 614 (Hors Gemapi) : Charges locatives	450	
FD 614 : Charges locatives		2 500
FD 61551 (GEMAPI) : Matériel roulant	125	
FD 61551 (Hors Gemapi) : Matériel roulant	250	
FD 61551 : Matériel roulant		375
FD 6231 (Hors Gemapi) : Annonces et insertions	230	
FD 6231 : Annonces et insertions		230
FD 64111 (GEMAPI) : Rémunération principale titul	1 400	
FD 64111 : Rémunération principale titul		1 400
FD 6453 (GEMAPI) : Cotisations caisses retraite	3 805	
FD 6453 : Cotisations caisses retraite		3 805
FD 022 (GEMAPI) : Dépenses imprévues de fonc.	5 000	
FD 022 : Dépenses imprévues de fonc		5 000
FD 023 (GEMAPI) : Virement à l'Investissement	991 220	
FD 023 (Hors Gemapi) : Virement à l'Investissement	89 070	
FD 023 : Virement à l'Investissement		1 080 290
FD 651 (GEMAPI) : Redevances licences, logiciels	800	
FD 651 : Redevances licences, logiciels		800
IR 001 (GEMAPI) : Solde d'exécution d'inv. reporté	1 756 098.53	
IR 001 (Hors Gemapi) : Solde d'exécution d'inv. reporté	37 912.54	
IR 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		1 794 011.07
IR 021 (GEMAPI) : Virement du Fonctionnement	991 220	
IR 021 (Hors Gemapi) : Virement du Fonctionnement	89 070	
IR 021 : Virement du Fonctionnement		1 080 290
IR 1068 (GEMAPI) : Excédents de fonct. capitalisés	433 195.45	
IR 1068 (Hors Gemapi) : Excédents de fonct. capitalisés	5 741.86	
IR 1068 : Excédents de fonct. capitalisés		438 937.31
IR 1641 (GEMAPI) : Emprunts en euros	-365 775.52	
IR 1641 (Hors Gemapi) : Emprunts en euros	-132 624.40	

IR 1641 : Emprunts en euros		-498 399.92
ID 020 (GEMAPI) : Dépenses imprévues inv.	90 000	
ID 020 : Dépenses imprévues inv.		90 000
ID 21318 (GEMAPI) : Constructions autres bât. publics	2 723 738.46	
ID 21318 : Constructions autres bât. publics		2 723 738.46
ID 2184 (GEMAPI) : Mobilier	1 000	
ID 2184 (Hors Gemapi) : Mobilier	100	
ID 2184 : Mobilier		1 100

Décision Modificative n° 1 du budget 2021 de l'EPAGE de la Bourbre, votée à l'unanimité par le Comité Syndical.

5. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE 21 HEURES ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE 28 HEURES.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois des établissements publics sont créés par l'organe délibérant de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la demande d'avis faite au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère le 4 mai 2021,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 21 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires en raison d'une augmentation de la charge de travail dans le domaine administratif, comptable et les ressources humaines, suite à la prise de compétence GEMAPI, Le président propose de supprimer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 21 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Filière administrative. Cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, ancien effectif : 2, nouvel effectif : 2.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de supprimer un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 21 heures hebdomadaires et de créer un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 28 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} septembre 2021.

6. AVIS SUR LE PROJET DE PROLONGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU RHONE A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE.

L'État souhaite prolonger la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR.

Une procédure de concertation préalable a été menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public entre le 19 avril 2019 et le 30 juin 2019.

Un plan stratégique de la prolongation de la concession du Rhône a été élaboré pour constituer un cadre de référence des engagements du concessionnaire jusqu'en 2041. Des modifications contractuelles à la concession du Rhône sont envisagées dans cette prolongation et prendront la forme d'un 9ème avenant au contrat de concession.

Le dossier a été adressé au syndicat par courrier le 24 décembre 2020 par la Préfecture du Rhône.

La problématique majeure pour l'EPAGE de la Bourbre vient du fait que la demande d'avenant se compose d'un programme de travaux supplémentaires (500 M euros) intégrant un projet de barrage sur le Rhône au niveau de Saint-Romain de Jalionas. Le secteur de l'aval de Sault-Brenaz du PK 59 au PK 34.2 (début de l'aménagement de Cusset) va devenir concession de la CNR pour la création du barrage.

Une fiche zoom a été réalisée sur le projet dans le cadre de la prolongation de la concession.

Les fiches « zoom » n'ont pas pour vocation de réaliser l'étude d'impact du projet car les procédures réglementaires seront classiquement mises en œuvre mais elles permettent d'illustrer plus précisément les points de vigilance qui devront être pris en considération par projet.

Il s'agit d'étudier un 19ème aménagement hydroélectrique sur le Rhône qui représenterait la 20ème usine hydroélectrique sur le Rhône français.

Le projet envisagé serait composé d'un barrage, d'une usine hydroélectrique et d'une digue en amont rive droite pour créer la retenue hydroélectrique. La chute brute maximale de l'aménagement serait de l'ordre de 6 à 9 m.

Le projet correspondrait à :

- Un aménagement de type usine-barrage accolé (type Sauveterre près d'Avignon) ;
- Une puissance installée de l'ordre de 35 à 43 MW – pour un gain en production annuelle d'énergie renouvelable d'environ 140 GWh (correspondant à la consommation annuelle de 60 000 habitants hors chauffage) ;
- Un ouvrage de franchissement piscicole ;
- Une stabilisation de la ligne d'eau au droit de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey lors des bas débits du Rhône.

Dans la fiche zoom :

- La continuité piscicole et sédimentaire est aussi un enjeu fort sur les affluents ;
- Les affluents présentent aussi des enjeux importants pour certains qui devront être analysés dans le cadre des futures études et pris en compte dans la conception du projet.

A ce stade, seuls les enjeux et sensibilités majeurs ont été abordés. Le recensement et l'analyse de l'ensemble des enjeux et des sensibilités environnementaux et d'usages seront effectués ultérieurement dans le cadre des études de faisabilité, des études de conception et de l'étude d'impact du projet. Cette approche couvrira à la fois le fleuve et ses affluents ainsi que l'ensemble des composantes du territoire concerné.

La conclusion du cahier d'acteurs de la CLE rédigé lors de la procédure de concertation préalable en 2019 est la suivante :

La prolongation de la concession du Rhône à la CNR s'accompagne d'un programme de travaux incluant un projet de barrage sur la commune de Saint Romain de Jalionas.

Ce projet engendrerait un abaissement de la ligne d'eau à l'aval et aurait un impact majeur sur le bassin de la Bourbre.

Concernant ce projet de barrage, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bourbre :

- 1- S'inquiète des potentielles conséquences de la mise en œuvre de ce barrage sur le territoire ;
- 2- Exprime son interrogation sur la cohérence entre les impacts potentiels du projet et la réalisation d'actions par les maîtres d'ouvrages locaux en lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et la préservation/restauration de la trame verte et bleue ;
- 3- Demande une étude fine des impacts du projet sur la Bourbre et son bassin versant ;
- 4- Considère que la CNR devra financer la remédiation de tous les impacts sur la durée du projet de barrage ;
- 5- Souhaite que la CLE soit associée à toutes les étapes menant à la prise de décision sur la réalisation du projet ;
- 6- Demande des clarifications sur les calendriers d'études, de concertation, et les processus décisionnels attachés à ce projet.

La CLE s'est par ailleurs prononcée sur ce projet et l'avis rendu est le suivant :

A ce stade, la CLE rend un **avis favorable au projet de prolongation de la concession du Rhône à la CNR mais rend un avis défavorable au projet du barrage de Saint-Romain de Jalionas** pour les raisons suivantes :

1-L'incohérence entre les impacts potentiels (y compris indirects) du projet de barrage et la réalisation d'actions par les maîtres d'ouvrages locaux en lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et la préservation/restauration de la trame verte et bleue.

2-La non connaissance des impacts réels (y compris indirects). A ce stade la CLE demande qu'une étude fine des impacts (y compris indirects) du projet de barrage sur la Bourbre et son bassin versant soit réalisée.

La CLE demande par ailleurs, l'obligation de la réparation des dommages (directs et indirects) liés aux impacts du barrage sur la durée de vie de celui-ci. Ces dommages devront être financés par la CNR.

La CLE indique que le SAGE de la Bourbre approuvé en 2008 est en cours de révision.

La CLE rappelle l'engagement n° 5 de l'Etat et souhaite être associée à toutes les étapes menant à la prise de décision sur la réalisation du projet de barrage.

Engagement no 5 – Nouvel ouvrage dans le secteur de Saint-Romain de Jalionas : Associer les parties prenantes pour :

1-dans un premier temps, leur soumettre pour avis les scénarios envisagés de nouvel ouvrage afin de définir le périmètre des études à réaliser et les critères associés (opportunité, impacts sur l'environnement, rapport coût/rentabilité, trafic routier, etc.),

2-dans un second temps, leur présenter les résultats et conclusions des études menées.

L'EPAGE de la Bourbre doit rendre son avis sur ce projet de prolongation de la concession.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve l'avis émis par la CLE et décide de rendre le même avis que la Commission Locale de l'Eau.

7. QUESTIONS DIVERSES.

II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

1. RENATURATION DE LA BOURBRE ENTRE BOURGOIN JALLIEU ET VILLEFONTAINE :

- Avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI pour la phase étude.

L'EPAGE de la Bourbre et la CAPI ont signé le 15 octobre 2014 une convention de groupement de commandes (art. 8 du code des marchés publics de 2006) destinée à mutualiser les opérations relatives au projet de renaturation de la Bourbre dans le secteur « Bourgoin-Jallieu - Villefontaine ».

L'objet de ce groupement de commandes est la contractualisation de tous les marchés de prestations intellectuelles (études) rendus nécessaires pour la réalisation des travaux de renaturation de la Bourbre, entre le pont « Henri Barbusse » à Bourgoin-Jallieu et le pont de Villefontaine.

La modification de phasage des travaux intervenue en 2020, suite à l'avis de la CDPENAF défavorable à la réalisation de la tranche n°2 sauf à prévoir une période de transition, a engendré deux conséquences sur un marché contractualisé par le groupement de commandes :

- L'augmentation de rémunération du maître d'œuvre (avenant n°2) ;
- La probable résiliation du marché de maîtrise d'œuvre à l'issue de la réception des travaux de la première tranche.

En conséquence, la convention de groupement de commandes doit être modifiée pour que ces implications soient équitablement réparties entre les deux membres du groupement. En effet, cette nouvelle situation est directement imputable à la partie du projet porté exclusivement par l'EPAGE Bourbre (tronçons T3, T4, T5).

Ainsi, il est proposé de modifier les stipulations de la convention de la façon suivante au moyen d'un avenant co-signé par les deux membres du groupement :

- 1- A l'article 2 « l'objet du groupement » est ajouté le paragraphe suivant :

L'objet du groupement de commandes étant la réalisation des opérations communes entre la mesure compensatoire et le contrat de rivière, la présente convention ne concernera que les marchés publics ayant une finalité pour ces deux objectifs. Ainsi, les stipulations de la convention ne s'appliqueront que pour les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation des travaux sur les tronçons T1 et T2 sur lesquels les objectifs sont communs entre le contrat de rivière et la mesure compensatoire.

Toute prestation intellectuelle ayant pour objet uniquement les travaux sur les tronçons T3, T4 et T5 sera exclue des conditions de la présente convention.

- 2- A l'article 7 « **Dispositions financières** » est ajouté le sous-article suivant :

- 7.3.2 Révision des taux de répartition pour le marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cas où un changement des conditions de réalisation du projet directement imputable à l'un des deux membres du groupement entraînerait une modification des conditions financières d'un marché public passé dans le cadre de cette convention, les surcoûts éventuels engendrés seront supportés en totalité par le membre du groupement concerné.

Ainsi, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre SMB18-07a, ayant pour cause le décalage de la réalisation des travaux sur les tronçons T3, T4 et T5, portés exclusivement par l'EPAGE de la

Bourbe, ses implications financières ne devront être supportées que par l'EPAGE et la participation de la CAPI pour la rémunération des prestations à réaliser par le maître d'œuvre restera inchangée par rapport au marché initial.

Le détail des nouvelles répartitions financières des deux membres du groupement est présenté en annexe de la présente convention. Ces nouvelles conditions seront applicables à partir de la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°6.

3- Les mentions « SMABB » sont remplacées par « EPAGE de la Bourbre »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI, pour la phase étude, et toutes les pièces s'y rapportant.

- Avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI pour la phase travaux.

L'EPAGE de la Bourbre et la CAPI ont signé en janvier 2021 une deuxième convention de groupement de commandes destinée à mutualiser les opérations de travaux du projet de renaturation de la Bourbre dans le secteur « Bourgoin-Jallieu - Villefontaine ».

Pour tenir compte du nouveau phasage des travaux et afin de renforcer les conditions de répartition des responsabilités entre les deux membres du groupement lors de l'exécution des travaux, le service juridique de la CAPI a proposé que des modifications soient apportées à cette convention de groupement de commandes.

Ainsi, il est proposé de modifier les stipulations de la convention de la façon suivante au moyen d'un avenant co-signé par les deux membres du groupement :

1- L'article 2 « l'objet du groupement » est modifié de la façon suivante :

Le groupement de commandes susdit a pour objet la contractualisation de tous les marchés rendus nécessaires pour la réalisation de la première tranche des travaux de renaturation de la Bourbre entre le pont « Henri Barbusse » à Bourgoin-Jallieu et le pont de Villefontaine. Soit, en référence aux documents de l'étude du projet détaillé :

- *Les travaux d'aménagement du tronçon n° T1*
- *Les travaux d'aménagement du tronçon n°T2*
- *Les travaux d'aménagement des merlons de protection hydraulique réalisés sur les autres secteurs du projet*

2- L'article 3 « le coordonnateur du groupement » est modifié de la façon suivante :

3.2. Sa mission

- *Pour chaque facture demande d'acompte mensuel à mettre en paiement, le coordonnateur transmet dans un délai de 5 jours après réception de la demande de paiement correspondant à la part de travaux dont il a la charge, une attestation de conformité de la demande de paiement à l'avancement des travaux. Cette attestation signée devra parvenir par mail assorti d'un accusé de réception à l'adresse courriel indiquée par chaque membre du groupement.*

Toutefois, il est bien entendu que chaque membre assurera le paiement des prestations correspondant à ses besoins (voir articles 7 et 8). Le coordonnateur veillera donc à ce que, à tous les stades et dans tous les documents de consultation, figure de façon nette l'obligation pour les candidats de répartir et chiffrer ce qui à trait aux différents membres du groupement

et de transmettre concomitamment les demandes de paiement aux différents membres du groupement.

- Le coordonnateur rédige et transmet une restitution de l'exécution par le biais d'un rapport déterminant la nature des travaux et attestant de leur conformité. Ce rapport signé est transmis préalablement à la signature des PV de réception partielle ou totale pour permettre la validation de la décision.
- Signer les PV de réception partielle ou globale au nom des membres concernés par les travaux réceptionnés, après que ceux-ci aient validés la décision.
- Les Décomptes Généraux de chaque membre du Groupement ne pourront être établis qu'à l'appui du rapport et de la réception des PV de réception signés et transmis aux membres du groupement comme à l'entreprise.

3- Le nouvel article 7.5 suivant est ajouté dans l'article 7 « Prestations objets du groupement de commandes » :

7.5. Travaux - Lot travaux généraux et préparatoires

Il s'agit des opérations de préparation du chantier et des travaux de défrichage/déboisement et de drainage des terrains préalables et nécessaires aux travaux de terrassement dans l'emprise des travaux de renaturation pour la rivière Bourbre

4- L'article 8 « dispositions financières » est modifié de la façon suivante :

L'article 8.2.1 est modifié comme suit :

8.2.1 – Frais de procédure

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère remboursera au coordonnateur, sur production de justificatifs, 50 % des coûts qui ne peuvent être individualisés tels que ceux liés auxancements des différentes procédures ou à leur organisation, parmi lesquelles les coûts de parution des avis d'appel public à la concurrence et les frais d'enquête publique.

L'article 8.2.2 est modifié comme suit :

8.2.2 – Travaux de déviation du réseau Orange télécom :

Considérant que ces travaux ne relèvent pas de la mesure compensatoire issue de l'arrêté préfectoral n° 2009-09607 :

La totalité (100%) des dépenses relatives aux travaux de déviation du réseau de fibre optique Orange télécom sera prise en charge par l'EPAGE de la Bourbre, **soit les travaux relatifs à la tranche ferme et à la tranche optionnelle n°TO2 du marché public de travaux.**

Toutefois :

- les dépenses relatives aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du même marché public pour favoriser le déploiement d'une fibre optique entre L'Isle d'Abeau et Bourgoin-Jallieu pour les besoins de la CAPI, seront prises en charge en totalité (100%) par la CAPI, **soit les travaux relatifs aux tranches optionnelles n° TO1 et TO3 du marché public de travaux.**
- La CAPI participera aux travaux relatifs à la tranche ferme et à la tranche optionnelle n°TO2 à hauteur de 15 000 € HT.

Un article 8.2.5 est ajouté :

8.2.5 – Travaux d'aménagement des merlons hydrauliques en dehors du tronçon T2 :

Les merlons de protection hydraulique, correspondant à des réhausses de niveau du terrain naturel, seront réalisés sur des parcelles préalablement identifiées et dont la propriété est clairement établie entre l'EPAGE de la Bourbre et la CAPI.

Ainsi, les coûts estimatifs de ces aménagements étant individualisables, les dépenses liées à leur création seront réparties de la façon suivante :

- Pour le merlon M1 (commune de Bourgoin-Jallieu), le coût est inclus dans les travaux du tronçon T2 (Cf art. 8.2.4)
- Pour les merlons M2, M3, M4 (commune de l'Isle d'Abeau), M6 et M7 (commune de Vaulx-Milieu), réalisés sur des parcelles de l'ex-SIM, les dépenses seront prises en charges par la CAPI.
- Pour le merlon M5 (Isle d'Abeau), réalisé sur une parcelle acquise par l'EPAGE de la Bourbre, les dépenses seront prises en charge par l'EPAGE de la Bourbre.

5- L'article 9-4 « Action en justice » est désormais rédigé comme suit :

9.4. Action en justice – Contentieux

L'EPAGE de la Bourbre peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement défendra en justice les intérêts des membres du groupement de commandes s'il y a lieu, pour les litiges ressortant de la procédure de passation d'un des marchés publics visés par la présente convention. Le représentant du coordonnateur informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les deux membres du groupement.

Chacun des membres du groupement exercera toute action en justice se rattachant en cours d'exécution des marchés publics, aux prestations qui le concernent. En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Grenoble.

6- Le nouvel article 10 suivant est ajouté à la convention :

Article 10 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

7- Les mentions « SMABB » sont remplacées par « EPAGE de la Bourbre »

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant au groupement de commandes EPAGE Bourbre/CAPI, pour la phase travaux, et toutes les pièces s'y rapportant.

- Lancement et signature des marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la CAPI ; demandes de subventions.

Suite à la validation des éléments de l'étude du projet détaillé pour la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine, l'EPAGE de la Bourbre doit maintenant passer un marché pour la réalisation des travaux au nom du groupement de commandes qu'il a constitué avec la CAPI pour cette opération.

Conformément au scénario technico-financier retenu avec la CAPI en 2021, le marché prévoira :

- La réalisation des travaux sur les tronçons T1 et T2, correspondant à la tranche 1 de l'opération ;

- La décomposition du marché public en 3 lots :

- Travaux généraux : défrichage/déboisement et drainage des terrains ;
- Terrassement et ouvrages de génie civil (enrochement de protection) ;
- Végétalisation : constitution et stabilisation du lit et des berges en génie végétal, génie écologique, mesures environnementales, plantations.

- Une clause sociale permettant de promouvoir l'accès et le retour à l'emploi des personnes issues des publics prioritaires : 385 h minimum réservées à cette catégorie de travailleurs ;

- Les délais et le calendrier prévisionnel de réalisation suivant :

- Lot 1 : 1,5 mois entre le 01/07/2021 et le 15/09/2021
- Lot 2 : 4 mois entre le 01/04/2022 et le 01/02/2023
- Lot 3 : 3 mois entre le 01/09/2022 et le 01/04/2023

Le montant du marché public est estimé à 2 500 000 € HT pour les deux collectivités.

Les conditions de répartition des coûts de travaux entre la CAPI et l'EPAGE Bourbre sont fixés par la convention de groupement de commandes et par la convention d'offre de concours.

Les coûts de travaux estimés pour l'EPAGE sont présentés ci-dessous :

Montant H.T.	hors révisions et imprévus	avec révisions et imprévus
T1	353 000 €	384 911 €
T2 -Bion/Vert	455 053 €	496 145 €
participation T2 CAPI	692 724 €	
total	1 500 776 €	1 573 780 €

Pour la partie des dépenses supportée par l'EPAGE de la Bourbre, le plan de financement proposé pour le marché de travaux et les études préalables est le suivant :

Etudes et travaux tranche 1			
DEPENSES			
Intitulé	Montant HT	Montant TTC	
Etudes préalables	22 439 €	24 382 €	
Maîtrise d'œuvre	193 706 €	232 448 €	
Travaux fibre optique	219 726 €	263 671 €	
Travaux renaturation	1 596 386 €	1 915 663 €	
Frais de publicités légales	3 871 €	4 645 €	
Suivi post travaux (n+1)	38 300 €	45 960 €	
TOTAL	2 074 428 €	2 486 769 €	
RECETTES			
	Montants éligibles	Taux*	Montant des aides
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée	1 815 328 € HT	54%	980 301 €
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 806 666 € HT	28%	500 000 €
Total subvention		71%	1 480 301 €
Autofinancement			1 006 468 €
TOTAL			2 486 769 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à :

- signer, pour le compte du groupement de commandes, le marché de travaux pour un montant maximum de 2 500 000 € HT ;
- solliciter le maximum de subventions pour ces opérations auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et de tout autre financeur.

- Convention d'offre de concours de l'EPAGE Bourbre à la CAPI.

Le projet d'extension et de reconstruction de la station d'épuration de Bourgoin-Jallieu par la CAPI a donné lieu au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

L'arrêté préfectoral n° 2009-09607 du 23 novembre 2009 a autorisé la CAPI à réaliser et exploiter la nouvelle station d'épuration située à Bourgoin-Jallieu, sous réserve de mettre en œuvre des mesures compensatoires consistant en la renaturation de la Bourbre entre la confluence de la Bourbre avec le Bion et le pont de Villefontaine. A ce titre, la CAPI doit réaliser des travaux sur un linéaire de 1,5 km.

L'EPAGE de la Bourbre est chargé de son côté de la maîtrise d'ouvrage d'actions de renaturation de la Bourbre inscrites au contrat unique et notamment dans le secteur compris entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine.

Par décision du 1er octobre 2020, le bureau communautaire de la CAPI a approuvé la conclusion d'une convention de groupement de commandes pour la phase « travaux » à mettre en œuvre sur le secteur de Bourgoin-Jallieu à Villefontaine, l'EPAGE ayant été désigné comme coordonnateur. Seuls les travaux inhérents à la mesure compensatoire définis dans l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 précité seront pris en charge par la CAPI.

Les travaux réalisés par la CAPI sur le tronçon n° 2 au titre de la mesure compensatoire dépassant le niveau de qualité demandé par l'arrêté préfectoral, (qualité de type R3 au lieu de R2), et l'EPAGE ayant un intérêt à ce que ces travaux R3 soient toutefois réalisés, il est proposé que l'EPAGE prenne en charge le surcoût via une offre de concours.

Une convention spécifique établit les conditions de cette offre de concours versée par l'EPAGE à la CAPI. Le montant maximum de cette offre est fixé à 693 440 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'offre de concours à la CAPI concernant les travaux de renaturation et toutes les pièces s'y rapportant.

- Renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et Villefontaine : Modalités préalables au lancement de la partie de travaux entre l'Isle d'Abeau et Villefontaine.

1 / Avancement du dossier

- Conception pour la totalité du projet

Le 01/10/2020, l'EPAGE a reçu de la part du maître d'œuvre la dernière version du rapport du Projet détaillé de l'opération « renaturation de la Bourbre entre Bourgoin-Jallieu et Villefontaine ». Le document est conforme aux orientations discutées en comité technique et approuvées par le Comité de pilotage du 04/02/2020. La seule évolution notable concerne le phasage des travaux détaillé dans le planning prévisionnel, à savoir l'intégration d'une période transitoire d'au moins un an entre les travaux de la tranche n°1 (tronçons T1 et T2) et ceux de la tranche n°2 (tronçons T3, T4 et T5). Cette évolution fait suite à la demande de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) exprimée dans son avis daté du 16/12/2019 et finalement pris en compte par l'EPAGE Bourbre.

La conception au stade « Projet », le bilan et le plan de financement ont été validés par délibération du 27 janvier 2021.

- Dossiers réglementaires pour la totalité du projet

Le projet fait l'objet de deux procédures particulières :

- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), dont le dossier a été déposé en 2019, avec une instruction toujours en cours ;
- Une Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), dont le dossier a été déposé en octobre 2020, avec une instruction toujours en cours.

Une enquête publique conjointe aux deux procédures est prévue pendant l'été 2021. Les arrêtés préfectoraux pour chaque procédure sont attendus pour fin octobre 2021.

- Consultation des entreprises de travaux pour le tronçon entre Bourgoin Jallieu et l'Isle d'Abeau

La publicité pour la consultation a été lancée le 1^{er} avril 2021. L'attribution des marchés aura lieu d'ici début juillet 2021.

- Démarrage des travaux pour le tronçon entre Bourgoin Jallieu et l'Isle d'Abeau

Le chantier débutera dès l'obtention des autorisations préalables courant de l'automne 2021.

2 / Modalités préalables au lancement des travaux sur le tronçon entre l'Isle d'Abeau et Villefontaine

Compte tenu du phasage des travaux ajustés pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF, il est prévu une phase de bilan entre les deux phases de travaux, en 2023. Le contenu de ce bilan portera essentiellement sur le déroulé du chantier sur les années 2021-2023. Les gains attendus de l'opération seront visibles progressivement au fur et à mesure que les plantations grandiront et que les milieux se développeront au fil des saisons et des variations de l'hydrologie notamment. Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale, un suivi post-travaux sur 10 ans sera mis en place et les résultats comparés à l'état initial. Il permettra objectivement d'évaluer les gains obtenus.

L'EPAGE Bourbre a tenu compte, tout au long de la conception du dossier, de l'impact sur les terres agricoles. Particulièrement, l'emprise des méandres a été réduite au maximum sur le secteur de Vaulx Milieu. De nombreuses rencontres ont eu lieu entre l'EPAGE Bourbre et les agriculteurs en place. L'impact du projet sur les agriculteurs est rappelé.

La synthèse des démarches déjà réalisées ou à venir est présentée ci-dessous :

Actions	Avancement à ce jour	A prévoir en amont de la deuxième tranche
Indemnisation des exploitants selon barème départemental (réglementaire)	Etude réalisée, par la Chambre d'Agriculture (prestation) pour l'EPAGE, de définition des montants selon la méthode départementale : 98 000 € d'indemnité à verser sur tout le projet	RAS
Compensation foncière individuelle (pas réglementaire)	Etude réalisée par la SAFER (prestation) (une en 2015 et mise à jour en 2020) pour l'EPAGE. <u>Diagnostic des mutations sur le foncier de l'Etat en vente</u> : 1 parcelle identifiée pour compenser un des 3 principaux agriculteurs concernés <u>Diagnostic des mutations sur le foncier privé</u> : sollicitation par mail en 2020, puis par courrier de la Chambre d'agriculture en avril 2021. <u>Veille foncière par l'EPAGE</u> : convention de veille avec la SAFER signée en mars 2021 pour 6 ans	RAS
Compensation agricole collective (pas réglementaire)	<u>Sollicitation de la Chambre d'Agriculture en mars 2021</u> : refus de la Chambre d'Agriculture à apporter son ingénierie même en contrepartie d'une prestation	RAS
Nouvelle rencontre avec les agriculteurs de Vaulx Milieu et les élus de l'EPAGE		A prévoir

Malgré ces démarches, la deuxième phase de travaux n'emporte pas l'accord de la profession agricole, notamment des exploitants impactés par le projet.

L'EPAGE Bourbre a actionné tous les leviers à sa disposition pour que soient identifiées des mesures de compensation agricole complémentaires au-delà des mesures réglementaires déjà prévues.

Conscient de l'importance à préserver pour l'avenir les terres agricoles sur le territoire, l'EPAGE Bourbre souhaite réaffirmer dans la présente délibération son souhait de poursuivre toutes les actions qui s'avèreraient nécessaires pour permettre de proposer des mesures complémentaires permettant de rendre plus acceptable le projet.

Par ailleurs, la CDPENAF s'étant autosaisie du dossier en 2019, il est proposé de solliciter à nouveau cette instance départementale d'ici fin 2022, à condition que des mesures de compensation agricole complémentaires aient pu être identifiées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

M. BERGER Dominique est favorable à la réalisation des tronçons 1 et 2 mais souhaite voir les effets de la renaturation avant que les autres tronçons soient faits.
Le problème est que l'on prend des terrains aux agriculteurs pour divers projets et la renaturation en est un de plus.

Des délégués demandent si les autres tronçons sont réellement utiles ?

M. VIAL Guillaume dit que l'on est en train d'opposer l'agriculture et l'environnement alors que les deux vont ensemble.
Le problème foncier ne vient pas de la renaturation mais de tous les autres projets : zones commerciales, industrielles..

Le Président dit que le problème vient du fait qu'il n'y a pas de stratégie globale.

M. DURAND Fabien propose d'attendre le bilan des deux premiers tronçons pour voir si on réalise les autres tronçons.

Alexandre MANZANILLA l'informe que pour voir l'efficacité des travaux de renaturation et avoir des résultats, il faudra attendre plusieurs années.

Le Président rappelle que les arrêtés ne peuvent pas être pris selon les tronçons. L'arrêté préfectoral pour la DUP et celui pour la DAE seront pris pour l'ensemble du projet de renaturation. Il faut conserver l'ambition globale du projet pour obtenir les arrêtés préfectoraux et pour réaliser les tronçons T1 et T2 et les autres tronçons seront revus plus tard.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**Réaffirme la volonté politique de l'EPAGE Bourbre de mettre en œuvre toutes les actions permettant d'identifier les mesures de compensation agricole complémentaires de sorte à rendre le projet le plus acceptable possible pour les agriculteurs impactés ;
S'engage à saisir, d'ici fin 2022, la CDPENAF pour un deuxième avis, à condition que des mesures de compensation agricole complémentaires aient pu être identifiées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.**

2. PAPI :

- Indemnités d'éviction aux exploitants.

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de protection contre les inondations inscrits dans le PAPI Bourbre, l'EPAGE Bourbre doit assurer la maîtrise foncière de la zone d'emprise des futurs travaux. Des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires et des exploitants agricoles dont une partie de leur activité est située sur la zone d'emprise des travaux. Ces négociations ont permis d'obtenir de la part de M. GAUTHIER Eric, exploitant agricole, un accord sur les modalités de libération des terrains qu'il exploite et qui doivent être acquis par l'EPAGE de la Bourbre pour les besoins du projet.

Ces terrains sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Références cadastrales						Propriétaires			
Section	N° de parcelle	N° terrier du propriétaire	commune	nature	contenance en m2	nature de l'acquisition	surface à acquérir en m2	Etat parcellaire 04/12/2019	Montant de l'indemnité d'éviction à verser
AH	58	T70	Pont de Cheruy	culture	18 570	acquisition	8342	M. GAUTHIER	11 100 €
AH	58	T70	Pont de Cheruy	culture	18 570	servitude	520	M. GAUTHIER	
AH	59	T70	Pont de Cheruy	culture	58 710	acquisition	4909	M. GAUTHIER	
AH	59	T70	Pont de Cheruy	culture	85 710	servitude	1544	M. GAUTHIER	
TOTAL							15315		

Selon l'accord obtenu le 28 septembre 2020 auprès de M. GAUTHIER Eric, celui-ci accepte son éviction des parcelles détaillées ci-avant moyennant le versement préalable, à son profit, d'une indemnité d'éviction de 11 100 €, pour un total de 15 315 m2 à acquérir.

Le montant de cette indemnité a été défini en accord avec les prescriptions de la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour le calcul des compensations financières. Le calcul du détail de l'indemnité est le suivant :

- Indemnité perte de revenu : $15\,315\text{ m}^2 \times 0.70$ (prix au m2) = 10 720.50 €
- Indemnité perte de droit paiement de base (DPB) : 355.31€ (base de 232€/ha)

Le paiement de cette indemnité est conditionné à la décision du Comité Syndical approuvant l'acquisition des terrains exploités par M. GAUTHIER Eric inclus dans l'emprise des travaux de protection contre les inondations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention d'éviction et à effectuer le paiement des indemnités à M. GAUTHIER Eric pour les terrains cités ci-dessus.

- Validation du PRO, du bilan, lancement et signature des marchés de travaux, y compris Nivolas Vermelle, et demandes de subventions.

1/ Contenu du Projet détaillé :

Début avril 2021, l'EPAGE Bourbre a reçu de la part du maître d'œuvre la dernière version du rapport du Projet détaillé de l'opération « travaux de protection contre les inondations du bassin de la Bourbre ».

Les caractéristiques du projet détaillé sont presque identiques à celles définies au stade AVP à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les évacuateurs de crue pour les ouvrages de sur-inondation ont été dimensionnés pour répondre aux normes en vigueur ;
- La prise en compte du dévoiement du réseau de fibre optique sur le secteur de Saint Jean de Soudain ;
- La pose et dépose de la barrière de sécurité le long de l'usine Ferrari pour la réalisation des travaux ;
- La réalisation de mesures compensatoires biodiversité et zones humides.

2/ Bilan financier de l'opération :

Pour rappel, le bilan au stade AVP était de 5 632 075 € HT avec un dépassement de 513 534 € HT. La délibération n° 11/2020, en date du 05/02/2020, a validé les résultats de l'étude AVP et le bilan financier pour l'EPAGE Bourbre de 5 120 000 € HT (hors subventions). Ce montant correspond au montant initial de la convention PAPI de 2016. Le comité syndical avait souhaité demander au mandataire et au maître d'œuvre d'optimiser le projet en respectant l'enveloppe initiale.

L'estimation financière des coûts de travaux au stade Projet détaillé pour la réalisation des travaux Axe 6 et 7 du PAPI a engendré une réévaluation de ce bilan à 5 886 958 € HT.

Cet écart s'explique principalement par :

- Des prestations intellectuelles à la hausse, principalement du fait de l'ajout d'un mandataire : + 328 386 € HT ;
- Des travaux à la hausse pour + 623 786 € du fait notamment de :
 - Une évolution des normes de construction des ouvrages de sur-inondation et suppression d'un ouvrage sur la Bourbre amont : + 54 325 € HT ;
 - Confortement des ouvrages de sur inondation avec des matériaux supplémentaires (fourniture et coût de transport inclus) : + 160 121 € ;
 - Dévoiement du réseau de fibre optique sur Saint Jean de Soudain + 20 000 € HT ;
 - Elimination de foyers d'espèces invasives + 72 000 € HT ;
 - Reprise de la protection à Pont de Chérury (secteur du stade) : + 40 000 € HT ;
 - Mise à jour de la révision des prix de travaux par rapport à 2016 : + 82 000 € HT ;
 - Les travaux pour les mesures compensatoires : +113 000 € HT.

- 2.1/ Arbitrage au stade du Projet détaillé :

Conformément à la délibération n° 11/2020, il a été demandé au mandataire et au maître d'œuvre de générer des pistes d'économie afin de respecter le bilan financier. Plusieurs solutions ont été proposées pour diminuer le coût du bilan au stade du PRO sur des sujets techniques (passage de murs béton à des merlons, optimisation des mouvements de terres,...). Malgré tout, ces ajustements ne permettent pas de respecter l'enveloppe financière initiale.

Il est proposé d'acter les décisions suivantes (impact en net pour l'EPAGE) :

- Pièges à embâcle (PAE) : la dureté foncière nous empêche de mettre en œuvre 4 des 6 ouvrages prévus initialement. Cette situation s'impose à nous. **Il est proposé de ne pas prévoir leur réalisation : + 42 076 € ;**
- Servitude de sur-inondation : la création de barrage de sur-inondation va créer une augmentation du temps de submersion ainsi qu'une augmentation relative des surfaces touchées. Une servitude peut être mise en œuvre par la collectivité. Cette servitude s'accompagnerait alors d'indemnités à verser aux propriétaires. L'enveloppe de ces indemnités est estimée à 200 000 €. Compte tenu du fait qu'aucune habitation ou aucune entreprise ne sont concernées par cette sur-inondation, une expertise juridique a été réalisée pour connaître les avantages et inconvénients à la mettre en œuvre. Il en ressort que la mise en œuvre est facultative et que le risque juridique à ne pas la mettre en œuvre est très faible du fait qu'aucune construction ne soit concernée. **C'est pourquoi, il est proposé de ne pas mettre en œuvre cette servitude de sur-inondation : - 173 245 € ;**
- Matériaux mis à disposition par l'EPAGE : compte tenu de l'abandon des 4 pièges à embâcles, le PAPI serait déficitaire en matériaux. Or, l'opération de la renaturation de la Bourbre entre Bourgoin Jallieu et l'Isle d'Abeau est excédentaire en matériaux et va se

dérouler en même temps que les travaux du PAPI. Un travail a déjà été fait pour permettre cette optimisation. Il y a une incertitude sur la volumétrie des matériaux réellement disponibles sur la renaturation qui correspondent aux besoins du PAPI. **C'est pourquoi, il est proposé d'acter qu'un gain partiel (-30%) au stade Projet détaillé, en envisageant qu'il y ait aussi besoin d'acheter des matériaux : -210 000 € X 30% = - 63 000 €.**

Ces trois arbitrages réduiraient le dépassement (en net EPAGE) de 573 362 € HT à 443 393 € HT à la charge de l'EPAGE après déduction faite des subventions. Cela correspondrait à un bilan global d'opération de 5 739 959 € HT.

Le plan de financement serait alors le suivant :

BILAN AVEC ARBITRAGE		
Prestations	Détails du contenu référence fiches action PAPI	Bilan au stade PRO avec arbitrage
Prestations intellectuelles	MOE+DR,... // SPS // Etudes complémentaires y compris étude d'igues II	738 786 €
	Assistance foncière	50 000 €
	Mandat Isère Aménagement	547 600 €
Travaux	Travaux + fondations	3 653 587 €
	Mesures compensatoires	163 000 €
Foncier	Foncier	60 000 €
Imprévus dont révision	Frais divers (repro, AAPC, géomètre, révision autres...)	186 705 €
	Révision (Travaux + honoraires)	170 281 €
	Imprévus <u>minimum</u> (5% des travaux)	170 000 €
BILAN		5 739 959 €
Recettes - Subventions	Département	- 2 017 249 €
	Etat	- 2 169 698 €
Reste à charge EPAGE de la Bourbre (après subventions ETAT et CD38)		1 553 013 €
	Ecart avec bilan de 2016	443 393 €

- 2.2/ Arbitrage au stade du dossier de consultation des entreprises :

Ce dépassement impacterait le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) de l'EPAGE qui devra repousser d'autres opérations. Pour permettre le temps de la concertation autour de la mise à jour du PPI et pour s'assurer de notre capacité à supporter ce dépassement, **il est proposé de mettre en tranche optionnelle dans le marché de travaux, les travaux sur le secteur de Pont de Cheruy, qui est le seul secteur indépendant au niveau des mouvements de terres.**

D'autres pistes d'optimisation sont envisageables au stade des marchés de travaux à venir. Pour cela, un travail d'ingénierie est en cours pour optimiser le montage du dossier de consultation avec notamment les orientations suivantes :

- Allotissement suffisant et réfléchi pour disposer d'une bonne concurrence et rendre accessible le marché aux PME ;
- Apport de tout ou partie des matériaux pour les barrages depuis le chantier de renaturation de la Bourbre ;
- Ouverture à variante pour certains points techniques.

Un point sera fait après l'attribution des marchés de travaux pour constater le bilan financier mis à jour et acter l'impact sur le PPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le projet et le bilan financier avec les différents arbitrages proposés pour un montant de 5 739 959 € HT et autorise le Président à :

- lancer la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux ;
- signer les marchés de travaux pour un montant de 3 654 000 € HT ;
- signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Avenant aux conventions d'aides avec l'Etat et le Département.

L'EPAGE de la Bourbre a signé une convention d'aides en 2016 avec l'Etat et le Département de l'Isère.

Compte tenu des évolutions du projet à l'issue des phases de conception et de la modification du règlement des aides du Département qui est plus favorable qu'initialement, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention d'aide.

Cet avenant permettra aussi de figer les montants d'aides estimés pour le financement de l'opération du PAPI.

L'opération fait l'objet d'une aide de la part de l'Etat et du Département de l'Isère :

- L'aide de l'Etat ne dépassera pas l'enveloppe initiale attribuée en 2016 ;
- Le département de l'Isère pourrait subventionner une partie des dépassements du bilan de dépenses au stade Projet.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à la convention d'aides du PAPI avec l'Etat et le Département de l'Isère.

- Avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement.

Le PAPI de la Bourbre comprend un volet de réduction des aléas qui passe par la mise en œuvre de travaux importants à l'échelle du bassin versant.

Afin de permettre à la structure de mettre en œuvre ces travaux, un mandat a été passé en 2018 avec la SPL Isère Aménagement pour un montant de 597 600 € H.T. Cette prestation comprend un suivi administratif et technique de toute l'opération, du démarrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Compte tenu des dépassements du bilan financier de l'opération au stade Projet détaillé, l'EPAGE a interpellé Isère Aménagement sur le montant de la prestation mais aussi sur les garanties présentées dans le contrat de mandat.

Il ressort des différents échanges les modifications suivantes proposées dans le cadre d'un projet d'avenant :

- Baisse de la rémunération de 50 000 € H.T. ;
- Allongement de la durée du mandat d'un an sans impact financier ;

- Amélioration des engagements dans la cadre de cette prestation :
 - o Conditionnement d'une partie du montant du mandat en fin d'opération au respect du bilan financier ;
 - o Mise en place d'une pénalité sur les facturations erronées pour optimisation de temps passé de gestion administrative par l'EPAGE ;
 - o Présence minimale sur le chantier pour représenter l'EPAGE et s'assurer d'un bon suivi tant de la part du chef de projet que du directeur de projet ;
 - o Rajout d'une prestation de choix et de suivi d'un prestataire pour la rédaction des actes administratifs en vue d'acquiescer le foncier aux droits des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer l'avenant à la convention de mandat avec Isère Aménagement, dans le cadre du PAPI.

- Travaux au droit du seuil de la scierie à Nivolas Vermelle : convention de groupement de commandes EPAGE Bourbre/Nivolas Vermelle.

La commune de Nivolas Vermelle a lancé pour le seuil prioritaire dit « de la scierie » une étude de conception pour mettre aux normes cet ouvrage notamment par rapport à la réglementation sur la continuité écologique des cours d'eau.

Cette étude a abouti à la rédaction d'un programme de travaux pour l'aménagement de ce seuil. Ces travaux consistent à raser partiellement le seuil et à aménager les berges au droit de ce dernier.

Les travaux doivent se dérouler sur la même période que l'action 7.1 du PAPI : suppression point noir hydraulique de la scierie à Nivolas Vermelle.

Pour permettre aux deux maîtres d'ouvrages d'optimiser la réalisation des travaux, il est envisagé de réaliser un groupement de commandes entre l'EPAGE Bourbre et Nivolas Vermelle pour la réalisation de ces 2 tranches de travaux. L'EPAGE Bourbre pourrait intégrer dans son marché de travaux PAPI un lot spécifique pour la réalisation des travaux sur le seuil de la scierie.

Ce lot permettrait d'économiser des frais d'installation de chantier et d'avoir des coûts plus faibles liés à la volumétrie des travaux du PAPI.

La commune de Nivolas-Vermelle resterait maître d'ouvrage et financerait l'ensemble de l'opération liée à l'aménagement du seuil.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de groupement de commandes entre l'EPAGE Bourbre et Nivolas Vermelle.

3. QUESTIONS DIVERSES.

III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI

1. QUESTIONS DIVERSES.

A vingt et une heures, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 7 juillet 2021.

Le Président,
Gaël LEGAY BELLOD.

